

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D' OBTENIR L' AUTORISATION D' EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.



ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L' ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DES L' ARTICLE L.123 ET SUIVANTS, R.123 ET SUIVANTS R.512-14 ET SUIVANTS.



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

SOMMAIRE



RAPPORT

Pages

PREMIÈRE PARTIE

A	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	
1	Localisation.	3
2	Aménagement, nature et volumes des activités futures	4
3	Position des installations par rapport à la réglementation.	4-9
B	L'ÉTUDE D'IMPACT	
1	Environnement humain et contexte urbain	9 à 11
2	Contexte géologique et hydrogéologique	11-12
3	Environnement atmosphérique- Risques naturels	13-15
4	Risques naturels	
5	Richesses naturelles	15-16-
6	Analyse des effets du projet.	16-23
C	L'ÉTUDE DES DANGERS	
1	Risques d'origine externe	24-25
2	Risques d'origine interne	26-27
3	Organisation de la sécurité	27-29
D	NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	
1	Personnel – Horaire de travail – Formation- Sécurité	29-30
2	Aménagement des lieux de travail	30
3	Risques pour le personnel	31-34

DEUXIÈME PARTIE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 32-35

SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 36-37

Pièces jointes: Conclusions du commissaire enquêteur.
Annexes du rapport numérotées de 1 à 20

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREMIÈRE PARTIE.

-A- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.

La société EVN (Environnement Valorisation Négoce) est spécialisée dans la collecte et la valorisation de déchets métalliques.

Elle souhaite développer, sur son site de BRAINE, des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals (DIB) et de déchets industriels spéciaux (DIS).

Ces activités relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Elles nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.

-1-Localisation.

Les installations concernées par la demande d'autorisation sont situées sur le territoire de la commune de BRAINE, dans une zone d'activités au sud-est de la commune.

La commune de BRAINE est située sur la rive droite de la rivière Vesles à environ 24 km au sud de la ville de LAON, à 16 km au sud-est de SOISSONS et à environ 35 km à l'ouest de REIMS.

La commune est desservie par les routes départementales n° 1320, n° 14 et n° 22 à partir desquelles le site EVN est accessible. Ces départementales rejoignent la RN 31 au sud de la commune.

Le terrain, propriété de la société, occupe une superficie de 2,21 ha, dont environ 5 500 m² couverts.

Il est cadastré Section D : parcelles 1037, 1038, 1039, 1343, 2220, 2222, 2224 et 2226.

Les terrains concernés par la société EVN sont bordés par :

✓Diverses entreprises au nord et à l'est.

Enquête publique au titre des I.C.P.E : *Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.*

✓Des espaces prairiaux à l'ouest.

✓La RN 31 au sud.

-2-Aménagements, nature et volume des activités futures.

Les activités projetées vont entraîner la mise en place de nouveaux aménagements :

⇒ Remplacement d'une des deux cisailles thermiques mobiles par un équipement électrique fixe.

⇒ Création d'une zone dédiée à la déchetterie professionnelle.

⇒ Mise en place d'une zone pour le stockage de bois (classe A, B et C) en alvéoles.

⇒ Création d'une zone de stockage alvéolée de cartons et plastiques en balles.

⇒ Installation d'une presse à balles.

⇒ Création d'une zone de stockage de déchets de plâtre.

⇒ Mise en place d'une zone de stockage des déchets de verre (pare-brise).

⇒ Création d'une zone de stockage des refus de tri.

⇒ Installation d'une zone de stockage des déchets dangereux.

Nature et volume des activités actuelles et futures.

Matières approvisionnées	Situation actuelle		Situation future	
	Quantité maxi présente sur site (t)	Quantité annuelle(t)	Quantité maxi présente sur site (t)	Quantité annuelle (t)
Ferrailles	5 000	60 000	8 000	100 000
Métaux	700	7 000	1 200	15 000
DEEE (1)	150	2 000	300	4 000
VHU (2)	200	2 500	200	2 500
Déchets verts	100	1 200	200	2 500
DIS (3)	15	200	50	2 000
DIB (4)	400	5 000	500	10 000
Pneumatiques	-	-	20	300
Verre	-	-	50	300
Papiers-cartons-plastiques	-	-	300	5 000

(1) Déchets d'équipements électriques, électroniques – (2) Véhicules Hors d'Usage – (3) Déchets industriels spéciaux – (4) Déchets industriels banals.

-3.1-Position des installations par rapport à la nomenclature des Installations Classées.

Nous ne reprendrons dans le tableau ci-après que les activités relevant des régimes de la déclaration ou de l'autorisation.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle (AP du 12/12/2011)		Situation projetée		Observations
		Régime de classement	Installation ou activité correspondante	Régime de classement	Installation ou activité correspondante	
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage,	D	1 broyeur mobile de déchets verts.	D	1 broyeur mobile de déchets verts.	Pas de changement.

Enquête publique au titre des I.C.P.E : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.

	déchetage ... des substances végétales et de tous produits organiques naturels... à l'exclusion des activités visées par les rubriques : 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles qui sont visées au 1 : b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > à 100 kW mais inférieure à 500 kW.		Puissance installée : 250 kW.		Puissance installée : 250 kW	
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant > ou = à 7 t.	-	-	A	Collecte de déchets dangereux : 150 tonnes.	Nouvelle rubrique.
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant > ou = à 600 m ³ .	-	-	A	Collecte de déchets non dangereux : 15 000 tonnes	Nouvelle rubrique
2560-2	Travail des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : > à 500 kW.	D	1 presse cisaille d'une puissance de 420 kW.	A	1 presse cisaille thermique + 1 presse cisaille fixe électrique. Puissance installée > à 500 kW.	Modification du régime de classement.
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2- > ou = à 200 m ³ , mais < à 1 000 m ³ .	D	Quantité maximale de DEEE en transit : 750 m ³ .	D	Quantité maximale de DEEE en transit : 750 m ³ .	Pas de changement.
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de	A	Surface disponible pour le stockage des VHU : 1 000 m ²	A	Surface disponible pour le stockage des VHU : 1 000 m ²	Pas de changement.

Enquête publique au titre des I.C.P.E : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.

	différents moyens de transport hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²					
2713-1	Installation de transit regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : > ou = à 1 000 m ² .	A	Surface disponible pour le stockage des déchets métalliques : 7 000 m ² .	A	Surface disponible pour le stockage des déchets métalliques : 7 000 m ² .	Pas de changement.
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2- > ou = à 100 m ³ mais < à 1 000... m ³ .	D	Volume maximal de DIB : 750 m ³	A	Stockage de : -Bois (classe A, B, C) : 1 050 tonnes. -Cartons : 50 t. -Housse PE : 50 t. -Autres : (plâtre, caoutchouc),+DIB 750 m ³ . Total > 1 000 m ³ .	Modification du régime de classement : (Déclaration → Autorisation).
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : > ou = 250 m ³	-	-	D	Volume maximal de verre (pare-brise) stocké : 300 m ³	Nouvelle rubrique
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques : 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2415 et 2719.	DC	Volume de biodéchets < à 1 000 m ³	A	Volume de biodéchets : 2 500 m ³	Modification du régime de classement : (Déclaration contrôlée → Autorisation).
2718-2	Installation de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets, contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à	DC	Transit de déchets industriels spéciaux : -Néons (= 200 kg) -Piles et accumulateurs (= 50 kg) -Pots de peintures vides (= 100 kg) -Fûts d'huiles (= 500 kg) Soit environ 850	A	Transit, regroupement de déchets industriels spéciaux : -Néons (= 200 kg) -Piles et accumulateurs (= 50 kg) Pots de peinture vides (= 100kg). -Fûts d'huiles (=500 kg)	Modification du régime de classement : (Déclaration contrôlée → Autorisation).

Enquête publique au titre des I.C.P.E : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.

	l'exclusion des installations visées aux rubriques :1313, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2415 et 2719. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : > ou = à 1 tonne.		kg.		-autres DTQD divers. Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 50 t.	
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques : 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	DC	Traitement de DEEE : 5 t/jour	A	Traitement de DEEE : 5 t/jour. Traitement de déchets non dangereux pour la fabrication d'un CSR : 50 t/j	Modification du régime de classement : (Déclaration contrôlée → Autorisation

Le site E.V.N de Braine est donc soumis à :

↳ Déclaration au titre des rubriques :

-2260-2-b : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage des substances végétales y compris pour la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. La puissance de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

-2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : supérieur ou égal à 200 m³.

-2715 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 250 m³.

↳ Autorisation au titre des rubriques :

-2710-1 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à 7 tonnes.

-2710-2 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 600 m³.

-2560-2 : Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.

-2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. Le surface utilisée étant supérieure à 50 m².

-2713-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques : 2710, 2711 et 2712. La surface étant : supérieure ou égale à 1 000m².

-2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées au rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

Enquête publique au titre des I.C.P.E : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.

2- Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³.

-2715 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.

-2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume de déchets étant de 2 500 m³.

-2718-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à une tonne.

-2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques : 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

La quantité de déchets susceptibles d'être traités étant de 5t/j pour les D3E et 50t/j de déchets non dangereux pour la fabrication d'un C.S.R (combustible solide de récupération).

-3.2-Rappel des principaux textes applicables.

Code de l'environnement.

-Livre V – Titre 1^{er} : « Installation classée pour la protection de l'environnement » :

Articles L 511-1 à L 517-2

Articles R 511-9 à R 517-10.

-Livre I – Titre II – Chapitre III : « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » :

Articles L 123-1 à L 123-16

Articles R 123-1 à R 123-23

-Livre II – Titre 1^{er} : « Eaux et milieux aquatiques » :

Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre 1^{er} du Livre V sont soumises aux dispositions des articles L 211-1, L 212-1 à L 212-11, L 214-8, L 216-6 et L 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1^o du II de l'article L 211-3.

-Livre II – Titre II : « Air et Atmosphère » :

Article L 220-1 à L 229-24

-Livre V – Titre IV : « Déchets » :

Articles L 541-1 à L 542-14

-Code de l'environnement – Partie réglementaire :

Articles R 541-7 à R 541-11 : classification des déchets.

Articles R 541-42 à R 541-48 et R 541-78 : circuits de traitements des déchets.

Articles R 543-3 à R 543-15 : huiles usagées.

Articles 543-66 à R 543-74 : déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas des ménages.

Articles R 543-75 à R 543-123 : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

-3.3-Réglementation relative aux installations classées.

-Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

-Arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs, impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

-Arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par l'article R.512-45 du code de l'environnement.

-Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

-Réglementation relative aux déchets.

-Arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du code de l'environnement.

-Circulaire DPP/SEI/JLL/AN n° 5340 du 24 octobre 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement – Production de déchets industriels – Amélioration des études d'impact et des études de dangers – Dispositions à imposer aux producteurs de déchets.

-Circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990, relative à l'étude de déchets, complétée par la circulaire n° 92-13 du 19 février 1992.

-Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

B-L'ÉTUDE D'IMPACT.

-1-Environnement humain et contexte urbain.

-1.1- Population.

Le département de l'Aisne comprend quelques villes de moyenne importance, entourées de villages nombreux et souvent petits.

La population du département a baissé au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle, notamment en raison de l'exode rural. Fortement affecté par les deux guerres mondiales, le département a vu sa population augmenter légèrement pour retrouver le niveau de 1900. Depuis une trentaine d'années le déclin industriel a entraîné une stagnation de la population.

La commune de BRAINE compte actuellement environ 2 100 habitants. Cette population a augmenté d'environ 150 habitants depuis 1980.

-1.2-Contexte urbain.

-1.2.1-Industries.

Le site EVN se situe dans une des deux zones industrielles de la commune de BRAINE et de ce fait n'est pas contigu d'habitations. On note toutefois la présence d'habitations à environ 100 mètres au nord et à l'est du site.

D'autres entreprises sont installées dans la ZI BÉCRET. Elles sont situées au nord et à l'est d'EVN, dans un rayon de 200 mètres.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des entreprises voisines du site EVN

Nom de l'entreprise	Activités
VERREMANN	Travaux publics, transports, stockage.
CHAUVIN AGRITECK	Vente et réparation de matériel agricole.
MAINTHERM SAS	Traitement de surface, maintenance d'échangeur à plaques.
COHESIS-UNEPI	Coopérative agricole.
MENUISERIE ALU BRAINOISE	Fabricant poseur.
COMPAS SAS	Stockage et vente d'engrais.
M.I.D.I.E	Maintenance industrielle, dépannage d'installations électriques.
H.J.D.	Dépôt, vente de vin, magasin.
LG AUTO	Concessionnaire automobiles.
Ets HERBLOT	Couverture.

-1.2.2- Établissements recevant du public.

Un certain nombre d'établissements accueillant du public sont recensés dans un environnement plus ou moins proche du site EVN.

Établissement	Distance approximative par rapport au site (en mètres).	Situation par rapport au site :
École maternelle - BRAINE	800	Nord
Maison de retraite médicalisée « les jardins de Cybèle » - BRAINE	1 100	Nord
Maison de retraite « Bon repos » - BRAINE	650	Nord
École élémentaire - BRAINE	1 050	Nord
Collège « Pierre et Marie Curie »- BRAINE	1 150	Nord
Institution « Sainte Marie »-BRAINE	700	Nord
Stade- BRAINE	1 000	Nord
Salle de sports - BRAINE	1 000	Nord
Tennis - BRAINE	700	Nord
École élémentaire – COURCELLES-sur-VESLES	2 600	Est/nord-est

-1.2.3- Voies de communication et trafic.

-1.2.31- Les voies routières.

La commune est desservie par les routes départementales n° 1320, 14 et 22 à partir de laquelle le site EVN est accessible. Ces départementales rejoignent la RN 31 au sud de la commune.

L'accès au site se fait essentiellement par l'avenue Pierre BÉCRET(D14), via le Chemin du petit parc en venant du nord ou de l'ouest de BRAINE, ou par la D 22 ou la N31 en venant du sud ou du nord-est.

La circulation sur la RD14 s'élève à 1868 véhicules/jour dont 3,6% de poids lourds, elle est de 966 véhicules/jour dans l'avenue Pierre BÉCRET, dont 3,5% de poids lourds. Sur la RD 22, la circulation s'élève à 3270 véhicules/jour, dont 4,4% de poids lourds au sud de BRAINE et de 583 véhicules/jour, dont 5,5% de poids lourds au nord de BRAINE. Quant à la N 31, elle est empruntée chaque jour par 8825 véhicules dont 22% de poids lourds.

-1.2.32- Réseau ferré.

La commune de BRAINE n'est desservie par aucune ligne de voyageurs. La gare voyageurs la plus proche se situe à 6 km dans la ville de FISMES.

Par contre, il existe encore une voie ferrée FISMES-BRAINE qui n'est utilisée que par la coopérative agricole Cohésis.

-1.2.33-Voies navigables.

Aucune voie navigable ne passe sur le territoire de la commune, ni à proximité de celui-ci. La voie navigable la plus proche se situe à VAILLY-sur-AISNE, à environ 9 km du site.

-1.3- Patrimoine culturel et archéologique.

-1.3.1- Monuments historiques.

La commune de BRAINE recèle plusieurs monuments historiques :

↳ « Ancienne abbaye de Saint-Yved » datant du XIIe siècle. Classée monument historique en 1840 et inscrit le 15 juin 1927.

↳ « Château du Bas », du XVIIe siècle, pour lequel il ne reste plus que des ruines, inscrit monument historique le 14 mai 1927.

↳ « Maison à colombages du XVe siècle dite espagnole », classée monument historique le 10 mars 1931.

On note également la présence d'édifices à l'inventaire général du patrimoine culturel :

✓Le prieuré bénédictin Notre-Dame (actuellement maison de retraite).

✓Le monument aux morts de la guerre 1914-1918.

✓Le parc de l'ancienne Abbaye.

La commune de BRAINE n'est pas concernée directement ou dans son environnement proche par la présence d'une A.V.A.P ou par un secteur sauvegardé.

-1.3.2- Sites archéologiques.

Aucun site ne se trouve sur le territoire de la commune de BRAINE. Le site le plus proche se situe sur le territoire de la commune de VASSENY, commune du canton de BRAINE.

-2- Contexte géologique et hydrogéologique.

-2.1- Géologie.

Le site EVN de Braine repose sur les formations crayeuses de l'ère secondaire. Au droit du site, cette couche crayeuse est surmontée par des formations sableuses et argileuses, surmontées de limons le plus souvent sableux.

À proximité du site se trouve des alluvions anciennes constituées de sables et de graviers.

La couche superficielle, au droit et à proximité du site, a une forte perméabilité.

Les sols sont donc à considérer comme potentiellement vulnérables, au niveau des zones non revêtues.

-2.2- Hydrogéologie.

-2.21- Eaux souterraines.

La diversité des assises sableuses et calcaires, séparées par des niveaux argileux, fait que l'on rencontre une série de réservoirs superposés.

Au droit du site, on trouve les nappes issues des sables de l'Yprésien, du Thanétien et de la craie Sénonienne.

Compte tenu de la perméabilité variable de l'ensemble aquifère, la ressource en eau souterraine est à considérer comme vulnérable, à priori.

Le site d'implantation de la société EVN n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Toutefois, deux captages d'alimentation en eau potable se situent à environ 500 mètres à l'est du site, sur le territoire de la commune de BRAINE.

-2.22- Eaux superficielles.

Le site EVN est situé dans le bassin versant de la Vesles, affluent de l'Aisne, cette dernière se jetant dans la rivière Oise, elle-même affluent de la Seine.

La Vesle s'écoule à 250 m au nord-ouest et à l'est du site.

L'unité hydrographique de la zone est caractérisée par l'Aisne à environ 6 km au nord du site, ainsi que par le canal de l'Oise à l'Aisne à environ à 8 km au nord-est du site.

Le bassin versant de la Vesles couvre une surface d'environ 1 440 km². Il appartient au bassin hydrologique de la Seine. La Vesles prend sa source dans le département de la Marne en Champagne crayeuse. Après un parcours d'environ 140 km, au cours duquel, elle arrose les villes de REIMS, FISMES et BRAINE, elle se jette dans l'Aisne au niveau de CONDÉ-sur-AISNE.

La Vesles est une rivière moyennement abondante, comme la plupart des cours d'eau issus de la partie crayeuse de la région Champagne-Ardenne.

Les fluctuations saisonnières sont relativement peu marquées. Le débit maximum en période de hautes eaux (en mars) se situe entre 9,2 et 12,6 m³/seconde et le minimum en basses eaux (de début août à octobre inclus) à 3,66 m³/seconde au mois de septembre.

Le bassin de la Vesles est couvert par le SAGE « Aisne-Vesles-Suippe ». Ce SAGE s'étend aux bassins versants de la Vesles, de l'Aisne moyenne et de la Suippe, regroupant une superficie de 3 096 km², s'étendant dans les départements des Ardennes, de l'Aisne et de la Marne.

Les enjeux fixés dans ce schéma suivent les orientations fondamentales et les objectifs formulés dans le SDAGE que l'on peut résumer en ces points :

- Préservation et sécurisation de la ressource en eau potable.
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles.
- Gestion du régime des eaux (préventions des inondations, entretien des ouvrages).
- Préservation des milieux aquatiques.
- Préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

La Vesles aval est classée en report de bon état pour 2021, en raison de dégradations écologiques (nutriments et invertébrés/phytoplancton) et chimique.

Les activités anthropiques ont ainsi un impact sur la qualité biologique de la Vesles aval, avec une mauvaise note de l'I.B.D en 2007.

-3- Environnement atmosphérique.

-3.1-Facteurs climatiques.

Le climat est à prendre en considération pour trois raisons :

↳ Les phénomènes climatiques influent directement sur la propagation des éventuels bruits, odeurs et polluants émis par l'installation.

↳ Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires.

↳ Certains éléments climatiques peuvent nuire à la bonne marche de l'entreprise : gel, foudre, tempête... .

Le climat de l'Aisne est du type atlantique, humide et frais, aux vents d'ouest/sud-ouest dominants. L'influence océanique diminue, de l'ouest vers l'est, tendant à laisser place à un climat plus continental.

Les données météorologiques pour ce dossier ont été fournies par Météo France, à partir des relevés effectués à la station localisée sur la commune de BRAINE à environ 2,900 km au nord-ouest du site.

-3.2- Qualité de l'air.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile, ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion des polluants est fortement déterminée par les conditions météorologiques.

Pour surveiller la qualité de l'air, la région Picardie s'est dotée et a développé un réseau de mesures de polluants atmosphériques : ATMO Picardie.

-3.21- Polluants les plus courants.

⇒Le dioxyde de soufre (SO₂).

Gaz irritant provenant essentiellement de la combustion de produits fossiles contenant du soufre (fiouls, charbon, essence, gazole).

L'objectif de qualité moyenne est de 50 µg/m³, en moyenne annuelle.

Les données disponibles pour l'air ambiant sont fournies par la station industrielle de RIEUX.

Pour la période de janvier à juillet 2012, les valeurs extrêmes enregistrées sont proches de 6µg/m, on peut conclure que l'objectif de qualité est respecté pour ce polluant.

⇒Le dioxyde d'azote (NO₂).

Les oxydes d'azote proviennent principalement des véhicules (environ 60 à 70%) et des installations de combustion. Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO₂).

Les NO_x interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère et contribuent au phénomène de retombées acides.

Le NO₂ pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. À faible concentration, il peut entraîner une altération des fonctions respiratoires et une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique.

L'objectif de qualité est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Les mesures obtenues les plus proches du site correspondent à la station de CHAUNY, station urbaine de fond. Pour la période de janvier à juillet 2012 les concentrations mensuelles ne dépassent pas 25 µg/m³, on peut conclure que l'objectif de qualité est respecté.

⇒ Les particules fines (PM10).

Les particules en suspension constituent un complexe de substances organiques ou minérales, pouvant avoir une origine naturel (volcan) ou anthropique (combustion industrielle ou chauffage, incinération, véhicules).

Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures du système respiratoire et leur effet est limité. Les particules les plus fines (de diamètre < à 10 microns) pénètrent profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Chez l'enfant surtout, elles peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

L'objectif de qualité est de 30 µg/m³ en moyenne annuelle.

Les mesures effectuées à la station de CHAUNY, pour la période de janvier à juillet 2012, montrent que les concentrations mensuelles ont dépassé l'objectif de 30 µg/m³ plusieurs fois en février et mars 2012, sans excéder la barrière des 80 µg/m³ en moyenne horaire (niveau de recommandation et d'information).

⇒ L'ozone (O₃).

Ce gaz n'est généralement pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (NO_x et C.O.V.) en présence du rayonnement ultra-violet solaire. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur.

Ce gaz agressif, qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines, provoque des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques.

L'objectif de qualité est de 110 µg/m³, en moyenne sur 8 heures.

Les mesures obtenues sur la commune de CHAUNY, sur la période de janvier à juillet 2012, montrent que les objectifs de qualité n'ont pas été dépassés, avec un maximum enregistré de 108 µg/m³ en moyenne horaire. Les concentrations prédominantes se situent autour de 70 µg/m³.

-4- Risques naturels.

-4.1- Risque sismique.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissantes en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Le département de l'Aisne se trouve en zone 0, ce qui indique que le département et, donc le secteur d'implantation du site EVN présentent des risques de sismicité très faibles n'entraînant pas de mesures préventives contre les mouvements sismiques.

-4.2- Risque « inondation et coulées de boue ».

Plusieurs catastrophes naturelles liées à ces phénomènes ont pu être observées sur la commune.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation et coulées de boue (P.P.R.I&cb) - « P.P.R.I de la Vallée de l'Aisne aval » – secteur « Vallée de la Vesles » a été approuvé le 24 avril 2008.

La quasi-totalité du site de la société EVN se situe en zone blanche du zonage réglementaire du P.P.R.I&cb. Cette zone n'est pas considérée comme exposée aux risques inondation et coulées de boue.

-4.3- Retrait et gonflement d'argile.

Le territoire de la commune de BRAINE est concerné par ce phénomène, avec des zones où l'aléa est fort. En ce qui concerne le site d'implantation de la société EVN, l'aléa est considéré comme faible.

-5- Richesses naturelles.

-5.1- Milieux naturels remarquables.

Le secteur de la commune BRAINE est concerné par plusieurs milieux naturels remarquables qu'il est indispensable de ne pas perturber.

On peut noter trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I :

↳ **Le Bois Morin et le crochet de CHASSEMY**, situé, à près de quatre kilomètres au nord du site de la société EVN à BRAINE.

↳ **Cavité souterraine à chauves-souris de BRENELLE**, localisée à plus de 3,5 kilomètres au nord du site.

↳ **Larris du mont de PAARS et côtes de COURCELLES-sur-VESLES à VAUXTIN**, situés à près de 3,5 kilomètres du site EVN à BRAINE.

On observe, dans un environnement un peu plus éloigné, la présence de deux sites remarquables, inscrits au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne "Habitats".

↳ **Le Site d'Intérêt Communautaire (FR 2200395) « Collines du Laonnois oriental »**, situé à plus de 10 kilomètres au nord du site EVN.

↳ **Le site d'Intérêt Communautaire (FR 2200399) « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »** localisé à plus de 7,5 kilomètres au sud-est du secteur étudié.

-5.2- Zone humide.

Aucune zone humide n'est localisée à proximité de l'établissement EVN. Cependant, la vallée de la Vesles, avec ses prairies, ses marais, ses roselières, ses peupleraies et ses plans d'eau, constitue une zone à dominante humide.

-5.3- Continuités écologiques et équilibres biologiques.

Ces deux critères sont interconnectés et renvoient à l'élaboration des trames vertes et bleues.

L'identification et la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sont fonction de l'échelle d'observation et de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Les deux composantes définies dans cet outil sont indissociables et sont les suivantes :

- Le vert représentatif des milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, haies
- Le bleu représentatif des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides : fleuves et rivières, marais, étangs

Les terrains du site EVN s'inscrivent dans un secteur constitué de zones à dominante humide de fond de vallée, des étangs et sites refuges pour l'avifaune, des massifs boisés, ainsi que des espaces de plateaux agricoles. La trame verte et bleue n'est, à l'échelle de la Picardie, qu'en cours d'élaboration.

À l'échelle locale, il est utile de prendre en compte l'existence du S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale) retraçant les lignes directives de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

Plusieurs corridors écologiques, permettant le déplacement d'espèces, sont localisés sur le territoire de la commune de BRAINE ou des communes avoisinantes.

Le bio-corridor le plus proche du site EVN, situé à 400 mètres au sud, est composé de boisements et lisières forestières.

-6- Analyse des effets du projet.

-6.1- Intégration paysagère.

Le site de la société EVN est situé dans un secteur industriel, à l'écart des secteurs d'habitations. Il est nullement envisagé la construction de nouveaux bâtiments. Seuls des réaménagements des zones de stockage de déchets seront nécessaires. Les modifications envisagées par la société EVN n'engendreront que très peu de modifications.

Par ailleurs, les interventions sur le site en vue de mettre en place les nouvelles activités nécessiteront uniquement l'aménagement de box extérieurs ne modifiant en rien l'aspect actuel.

** Par conséquent, l'intégration paysagère du site ne sera pas modifiée.*

-6.2- Trafic routier.

Le site est desservi par les départementales n° 1320, n° 14 et n° 22, qui rejoignent la N 31 et le chemin du Petit Parc.

Le trafic imputable au site s'élève actuellement à 36 camions par jour : 6 camions pour le transit des D.E.E.E et 30 camions pour le transit de la ferraille.

Les nouvelles activités du site engendreront un trafic d'environ 65 véhicules par jour équivalant à :

- 5 camions/j pour le transit de bois, cartons et plastiques.
- 40 camions/j pour les transports de la ferraille.
- 10 camions pour l'activité de la déchetterie professionnelle.
- 10 camions pour l'apport de DIB en mélange.

** Le trafic routier généré par les diverses activités de la société EVN représentera environ : 3,5% du trafic de la RD n° 14 - 2% du trafic de la RD 22 – 2,6% sur la RD n° 1351 et 0,7% du trafic sur la RN 31. On peut donc en déduire que ce trafic sera absorbé sans problème par les voies de circulation concernées.*

-6.3- Patrimoine culturel et archéologique.

Les terrains d'implantation du site EVN se situent dans le périmètre de protection de l'Ancienne Abbaye Saint-Yved, située à environ 350 mètres des limites de propriété du site.

Cette proximité oblige la consultation de l'architecte des Bâtiments de France lors du dépôt de permis de construire.

Les activités projetées n'entraîneront pas de nouvelles constructions et n'auront donc pas d'impact sur les monuments concernés.

** De par la nature de ses activités exercées, le site EVN n'induit pas d'impacts particuliers sur le patrimoine culturel et architectural dans le secteur.*

Les nouvelles activités projetées n'induiront aucun impact supplémentaire sur le patrimoine culturel protégé.

-6.4- Sol, sous-sol et eaux souterraines.

L'impact d'une installation industrielle sur le sol et le sous-sol peut être de trois natures :

- Risque d'infiltration de produits liquides, voire d'eau souillée par de telles substances, lors d'écoulements sur des surfaces non étanches, en l'absence de volume de rétention suffisant. Ces écoulements peuvent intervenir lors d'incidents sur les stockages ou lors du dépotage et des opérations de manipulation de produits liquides.
- L'impact sur le sol et le sous-sol peut aussi être dû au prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, aux rejets et infiltrations d'eau vers ce milieu. Les impacts sont alors d'ordre quantitatif et/ou qualitatif.
- Un dernier impact se rattache aux éventuels travaux de terrassement, déblai, remblai occasionné par la construction de bâtiments.

La société EVN a mis en place des dispositions pour éviter qu'une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines ne survienne :

- ✓Imperméabilisation et mise en rétention de l'intégralité du site.
- ✓Aire spécifique affectée à la dépollution des VHU (imperméabilisée et équipée de dispositifs permettant d'éviter tout risque d'écoulement).
- ✓Dispositif de rétention pour les emplacements affectés aux pièces susceptibles de contenir des fluides.
- ✓Les batteries, filtres, etc ... seront entreposés dans des conteneurs appropriés.
- ✓Les fluides extraits des VHU stockés dans des réservoirs appropriés dotés d'un dispositif de rétention.
- ✓Présence d'un système de collecte des fuites et d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.
- ✓Vanne permettant d'isoler le site en cas de pollution accidentelle ou afin de retenir les eaux d'extinction d'incendie.

Aucun prélèvement d'eau, ni aucun rejet ou infiltration dans le sol ou le sous-sol ne seront effectués sur le site EVN. Les eaux pluviales seront traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la ville de BRAINE.

** L'impact sur le sol et le sous-sol, directement lié à des travaux ou à un prélèvement dans ces milieux, sera inexistant du fait de l'absence de ces aménagements ou activités sur le site.*

Toutes les activités présentant un risque de déversement accidentel ou de fuites sont réalisées sur des zones de rétention étanches. Les stockages de liquides sont équipés de rétentions conformes à la législation.

Il en sera de même pour les nouvelles activités exercées sur le site, qui n'engendreront de ce fait aucun un impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

-6.5- Eaux superficielles.

La consommation d'eau potable du site s'établit à environ 100 m³/an. Cette eau est essentiellement utilisée pour couvrir les besoins en eau sanitaire du personnel. Les nouvelles activités ne nécessitent pas d'eau. La consommation en eau ne sera pas modifiée.

Les rejets du site sont les eaux usées sanitaires et domestiques et les eaux pluviales. Le réseau au sein du site est du type séparatif. Le réseau "eaux usées" et le réseau "eaux pluviales" sont raccordés aux réseaux séparatifs de la commune.

** L'ensemble des effluents du site est traité et rejeté dans des conditions satisfaisant la législation en vigueur.*

Les eaux usées sanitaires et domestiques sont rejetées, via le réseau séparatif, dans le réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration de BRAINE.

Les eaux pluviales sont collectées et contenues sur le site, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, elles sont rejetées dans le réseau séparatif « eaux pluviales » de la commune.

Aucun rejet du type industriel n'est, ni ne sera, réalisé sur le site EVN de BRAINE.

L'activité du site n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles.

-6.6- Risques naturels.

Compte tenu des informations fournies dans l'état initial du site d'implantation de la société EVN, aucun effet négatif n'est à prévoir sur les risques naturels.

** Le site AVN n'induit pas d'impact particulier sur les risques naturels de par sa localisation.*

Les nouvelles activités n'entraîneront pas d'aggravation des risques naturels.

-6.7- Effets sur l'air.

Au vu des activités exercées par la société EVN sur le site, les sources d'émissions vers l'atmosphère sont limitées.

L'installation de dépollution des VHU ne générera aucun rejet dans l'atmosphère.

La circulation des véhicules et engins de manutention sur le site est à l'origine d'une émission de poussières et de gaz d'échappement. Les gaz d'échappement des véhicules lourds et légers, liés à l'activité du site, contiennent notamment de la vapeur d'eau, des oxydes d'azote (NO, NO²), des oxydes de carbone (CO, CO²)

Les engins de manutention présents sur le site font l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers.

Les opérations de chargement et de déchargement doivent être réalisées camion à l'arrêt et moteur coupé.

La découpe des pièces métalliques nécessite l'utilisation d'une cisaille une semaine par mois. La vitesse de fonctionnement de cette cisaille étant relativement lente, elle ne devrait pas créer d'envol de poussière.

* L'impact des gaz d'échappement, issus du trafic lié aux activités du site EVN, ne représente qu'une faible part des impacts générés par les principaux axes routiers, constitués par la RD 22 et la RN 31.

L'impact sur l'air des activités du site sera donc faible.

-6.8- Effet sur le climat et la consommation énergétique.

L'effet sur le climat provenant de l'exploitation du site est lié à l'émission de gaz dits « à effet de serre ».

Les gaz à effet de serre sont : la vapeur d'eau, le gaz carbonique (CO²), le méthane, le protoxyde d'azote, les gaz réfrigérants, les hydrocarbures fluorés et l'ozone.

Certains sont d'origine naturelle (CO², vapeur d'eau, méthane). Les autres sont dus à l'activité humaine.

L'impact de l'établissement sur le climat est appréhendé à partir des émissions de gaz à effets de serre liées aux activités et aux installations de la société EVN.

Les véhicules et engins de manutention et d'exploitation fonctionnent au fioul et au gasoil. La consommation est de l'ordre de 100 000 litres de chacun de ces carburants.

Les émissions, liées à la consommation des engins et véhicules sont exprimées en équivalents CO² et calculées grâce aux facteurs d'émissions présentés dans la méthode "Bilan Carbone®" établie par l'ADEME. Ces émissions s'élèvent à 588,500 tonnes.

* Les activités et installations de la société EVN susceptibles d'être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement les véhicules, engins de manutention et d'exploitation utilisant des hydrocarbures.

Vu les mesures prises pour limiter la consommation de ces produits, les émissions seront relativement modérées.

-6.9- Effets sur le voisinage.

Il faut rappeler que bien qu'étant installée dans une zone dédiée aux activités industrielles, les habitations les plus proches sont à environ une centaine de mètres.

Les installations ne seront pas génératrices de vibrations.

Les activités de l'établissement EVN ne génèrent pas d'odeurs, à l'exception de celles qui proviennent des véhicules ou engins circulant sur le site. Ces odeurs restent localisées sur le site.

Il est à noter que les déchets verts admis sur le site ne seront pas valorisés en compost sur le site EVN de BRAINE. Ils seront uniquement en transit avant d'être envoyés vers une plateforme de compostage, ce qui devrait limiter très fortement les émissions d'odeurs désagréables.

Les émissions lumineuses du site émaneront des phares des véhicules manœuvrant ou circulant sur le site et de l'éclairage dudit site.

Toutefois l'activité se déroulant essentiellement en période diurne (8 h à 17 h), les émissions seront minimisées.

L'établissement EVN, objet de cette enquête publique, relève des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les I.C.P.E.

Les valeurs fixées par cet arrêté ne peuvent excéder un niveau de 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

La société EVN dispose d'un arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 décembre 2011.

Des mesures acoustiques ont été effectuées le 03 octobre 2012 entre 13 h 00 et 16 h 00.

Ces mesures ont été réalisées au niveau des deux points figurant dans l'arrêté d'autorisation, ci-dessus cité.

Le niveau acoustique mesuré s'élève à 62 dB(A) au point 1 (au nord du site le long du Chemin du petit Parc) et à 62,5 dB(A) au point 2 (à l'ouest du site, à côté de l'entrée à l'extrémité du parking).

L'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2011 autorise un niveau de 60 dB(A) au point 1 et 70 dB(A) au point 2.

Nous observons que le niveau maximal autorisé par l'arrêté Préfectoral est dépassé au point 1. Il semble que ce dépassement soit dû à la circulation importante sur l'avenue Pierre BÉCRET, circulation supérieure à la "normale", liée à la période de récolte du maïs, induisant un afflux de véhicules (tracteurs agricoles et camions) au site de la coopérative agricole toute proche.

** Les différentes activités se déroulant sur le site EVN de BRAINE, n'occasionneront pas d'impacts vibratoires, olfactifs et lumineux gênant pour les riverains, même les plus proches de ce site.*

Au niveau du bruit, il semble que le dépassement du seuil autorisé pour le point 1 soit conjoncturel. Les émissions acoustiques émises par le site ne devraient pas apporter de gênes aux habitants.

Pour autant, de nouveaux équipements et un accroissement de l'activité vont entraîner une modification de ces émissions.

La cisaille à moteur thermique sera remplacée par une cisaille à moteur électrique, donc en principe moins bruyante.

L'augmentation du trafic des véhicules, pour accéder au site ou circulant à l'intérieur de celui-ci, pourra également entraîner une augmentation d'émissions sonores.

De nouvelles mesures acoustiques devraient permettre de vérifier le respect des niveaux d'émissions sonores qui seront autorisés par l'arrêté Préfectoral.

-6.10- Impacts sur les richesses naturelles.

Les impacts doivent être différenciés en fonction de leur durée et de leur type. On peut les classer en cinq catégories :

- ⇒ Impacts directs : résultant de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement.
- ⇒ Impacts indirects : conséquences parfois éloignées de l'aménagement.
- ⇒ Impacts induits : ne sont pas liés au projet lui-même, mais à des aménagements ou phénomènes pouvant découler de ce projet.
- ⇒ Impacts permanents : sont irréversibles.
- ⇒ Impacts temporaires : sont réversibles, liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet.

-Effets sur les milieux naturels remarquables.

Le terrain de l'établissement EVN de BRAINE n'est pas directement concerné par des milieux naturels remarquables.

Les zones naturelles les plus proches se situent à 3,5 km au nord et à l'est du site.

Il s'agit de trois ZNIEFF de type I. Elles sont toutes les trois inscrites à la Directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Deux présentent des cavités souterraines pour l'hivernage des chauves-souris, dont un site d'importance nationale au regard des espèces recueillies, représentant une très grande diversité.

Enfin, la troisième est surtout intéressante, par la présence de plusieurs espèces végétales remarquables dont une orchidée (*l'Épipactis muelleri*) très rare en Picardie.

Rappelons que le site EVN est existant, implanté dans une zone industrielle, elle-même créée il y a environ 50 ans. Il est complètement anthropisé et totalement imperméabilisé.

Aucune espèce remarquable ne peut coloniser l'établissement EVN. Il ne présente pas d'attrait particulier pour la faune locale (pas de cache, pas de ressource alimentaire, pas de gîte).

Le projet n'entraînera aucune modification des milieux présents dans le secteur et aucune imperméabilisation nouvelle.

Une zone à dominante humide, constituée par la vallée de la Vesles, est localisée à proximité du site industriel.

Au niveau des corridors écologiques, permettant le déplacement d'espèces, localisés sur la commune de BRAINE, le plus proche est à 400 mètres au sud du site. En l'absence de déboisement des milieux forestiers, et compte tenu de l'éloignement par rapport au site industriel, celui-ci n'induit pas de perturbations sur les continuités écologiques existantes.

Par ailleurs, on note la présence de deux sites Natura 2000, dans l'environnement éloigné du secteur étudié.

Il convient donc de vérifier si le projet est susceptible de porter atteinte ou non à ces sites Natura 2000 et à leur bon fonctionnement écologique.

↳ Le Site d'Intérêt Communautaire (FR 2200395) « Collines du Laonnois oriental » situé à plus de 10 km au nord du site.

Ce site, d'une superficie de 1378 ha, est intéressant pour différentes espèces de chiroptères : le Grand Murin, le Grand et le Petit Rhinolophe, le Vespertillon de Bechstein et le Vespertillon à oreilles échancrées.

On y rencontre également le Triton crêté et le Cuivré des marais.

↳ Le site d'intérêt communautaire (FR 2200399) « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » localisé à 7 km du sud du secteur étudié.

Dans ce site, d'une superficie de 329 ha, le sonneur à ventre jaune est l'espèce remarquable de cette zone.

* Vu l'anthropisation et l'artificialisation totale du site EVN, les activités pratiquées sur ce site et les nouvelles activités qui consisteront en une réorganisation du site, n'auront pas d'incidence particulière sur les ZNIEFF identifiées dans le secteur d'études.

Vu l'éloignement des sites Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental » et « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois », le projet n'aura aucune incidence sur le bon fonctionnement écologique de ces sites, ni sur les espèces remarquables qui sont présentes ainsi que sur leurs habitats.

La gestion des eaux pluviales et des eaux usées, de la société EVN, conforme à la réglementation, évite tout risque d'atteinte à la zone potentiellement humide.

L'absence de déboisement forestier et d'impact sur la forêt, et compte tenu de l'éloignement du site industriel, n'entraîne pas de perturbations majeures des continuités écologiques du secteur d'études.

-6.11- Effets sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

-Gestion des déchets.

La société EVN met en place un tri des déchets générés sur le site par type de déchets afin de les orienter vers les filières adéquates.

Elle s'orientera toujours en priorité vers les filières de traitement et de valorisation notamment concernant les déchets chimiques et les déchets d'emballage.

Les déchets, ainsi triés, sont éliminés, traités ou recyclés dans les filières de traitement externes agréées.

Les manipulations et le stockage des déchets sont réalisés de manière à n'être à l'origine d'aucune nuisance pour le personnel et l'environnement.

-Effet sur la santé.

L'évaluation des risques sanitaires comporte les étapes suivantes :

-Caractérisation du site.

-Identification du danger des substances chimiques.

-Évaluation de la relation dose-réponse.

-Évaluation des expositions.

-Caractérisation du risque.

Les caractéristiques des milieux (air, climatologie, contextes géologiques et hydrologiques, eaux superficielles, etc ...) ont été décrites en détail plus haut.

Nous faisons un bref rappel ci-après :

-Air : la pollution de l'air est générée par un mélange de gaz et de particules qui sont émis dans l'atmosphère.

-Géologie et hydrogéologie : le site repose sur les formations crayeuses de l'ère secondaire ainsi que sur les formations sableuses et argileuses de l'ère tertiaire. Il est au droit des nappes phréatiques liées aux formations géologiques ci-dessus.

Il est en dehors de tout périmètre de protection lié à un captage d'eau potable.

-Eaux superficielles : la société EVN est implantée dans le bassin de la Vesles. Cette rivière s'écoule à 250 m au nord-ouest et à l'est du site.

-Description des rejets et identification des substances dangereuses :

-Les rejets liquides :

-Les eaux sanitaires et les eaux usées sont collectées sur le site dans un réseau séparatif et rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville de BRAINE.

-Les eaux pluviales sont collectées via le réseau séparatif et rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux pluviales après passage par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

-Les produits d'exploitation utilisés et stockés sur le site sont uniquement des produits lubrifiants et des carburants. Ils sont stockés sur des rétentions réglementaires.

-Les rejets gazeux :

Hormis des gaz d'échappement des véhicules et engins nécessaires à l'activité du site, ce dernier génère peu de rejets atmosphériques :

-Le chauffage des bureaux est assuré par des convecteurs électriques.

-La cisaille utilisée pour la découpe des ferrailles ne produira pas de particules susceptibles d'être émises dans l'atmosphère, vu sa vitesse lente.

-L'installation de dépollution des VHU, de même que la presse à balles projetée ne génère aucun rejet dans l'atmosphère.

-Les déchets :

L'ensemble des déchets est trié et repris par des entreprises spécialisées. Suivant leur nature, ils subissent une valorisation ou une mise en décharge, à l'extérieur du site au sein d'établissements autorisés à cet effet.

-Les polluants traceurs du risque :

L'activité de l'établissement d'EVN, dont la description a été reprise plus haut, ne génère pas de polluants pouvant être retenus comme « traceurs » pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

Il n'y a pas de produits toxiques sur le site et l'activité ne produit pas de flux de polluants quantifiables.

- Effets sur la sécurité :

Les principaux risques qui peuvent survenir sur le site E.V.N sont :

-Le risque incendie, lié à la présence de matériaux à caractère combustible (VHU, pneumatiques, bois, cartons ...).

-Le risque d'explosion due à la présence de véhicules sur le site.

-Le risque d'écoulement accidentel lié à la présence de produits liquides d'exploitation, des batteries et de citernes aériennes destinées à recevoir les liquides issus de la dépollution des VHU.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires sont prises pour éviter les effets négatifs engendrés par les activités du site EVN.

** Au regard des activités et de la nature des rejets générés par les activités de l'établissement, le site EVN ne sera pas à l'origine d'effets particuliers sur la santé des populations riveraines, sur la sécurité, sur l'hygiène et la salubrité publique.*

-C- ÉTUDE DES DANGERS.

L'analyse des risques a pour but d'identifier les phénomènes dangereux et scénarii d'accidents majeurs et de mettre en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à les réduire.

-1- Risques d'origine externe.

Ces facteurs extérieurs ont soit une origine naturelle (foudre, inondation, gel ...), soit une origine anthropique (malveillance, chute d'aéronef, incident dans un site industriel à proximité...).

• **Les séismes** : le site EVN de BRAINE est localisé dans la zone 1 (zone de sismicité très faible).

✱ *Cette localisation, l'absence de séisme historique et la nature des installations font que le risque sismique n'est pas retenu comme facteur de risque.*

• **Les inondations** : la commune de BRAINE est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre MONTIGNY-LENGRAIN et ÉVERGNICOURT. La Vesles est proche du site EVN au nord-ouest et à l'est, le site est donc concerné par ce P.P.R.I &cb. Toutefois, la majeure partie du site est classée en zone blanche du zonage réglementaire du P.P.R.I (zone considérée comme non exposée aux risques inondation et coulées de boue). Seule une petite partie nord du site est classée en zone orange, ce qui entraîne des restrictions et/ou obligations en cas de constructions.

✱ *Bien que le site d'EVN soit situé dans la vallée de la Vesles, il n'est, que pour une petite partie de sa superficie, concerné par les risques inondations, coulées de boue ou mouvement de terrain.*

• **La foudre** : selon les données fournies par Météorage pour la commune de BRAINE, le niveau kéraunique (NK), c'est-à-dire le nombre de jours d'orage est de 8 (moyenne nationale 11,3 jours/an).

La densité de foudroiement (Df: nombre de coups de foudre par km²) est, quant à elle, de 1,1 (moyenne française 1,59).

L'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées prévoit qu'une analyse du risque foudre doit être réalisée, dans les installations, soumises à autorisation, visées en annexe de cet arrêté.

Cette annexe de l'arrêté ministériel exclut du champ d'application de celui-ci les rubriques 2712, 2713, 2714, 2716 et 2791, qui soumettent le site EVN à autorisation.

✱ *Par conséquent, les installations actuelles ou projetées ne sont pas visées par cet arrêté ministériel du 15 janvier 2008.*

• **Le gel** : une période prolongée de gel serait susceptible d'entraîner des incidences sur les adductions et réseaux d'eau.

* Ce risque a été pris en compte, les différents réseaux d'eau sont enterrés à une profondeur hors gel.

• **Établissements industriels à proximité** : le site est présent au sud de l'agglomération de BRAINE, dans une zone industrielle. Il n'y a aucune habitation à proximité immédiate. L'environnement du site est délimité par :

- Les établissements Chauvin Agritek (vente réparation de machines agricoles).
- Menuiserie Alu Brainoise et Ets Verrman au nord et à l'est.
- La route nationale 31 et des terrains agricoles au sud.
- Des prairies à l'ouest.

* Aucun bâtiment à proximité du site ne présente de risque particulier pour les installations de celui-ci.

• **Voies de communication** :

-Les voies routières : un accident sur les voies de circulation desservant la commune de BRAINE, n'entraînerait pas de conséquences graves sur le site.

-Les voies ferroviaires : la commune de BRAINE n'est concernée que par une ligne « fret » qui ne passe pas à proximité site.

-Les voies aériennes : l'aéroport le plus proche de BRAINE est celui de SOISSONS-COURMELLES, aérodrome de type civil présentant une piste unique. Le risque que le site soit touché par une chute d'avion est très faible.

-Les voies fluviales navigables : la commune de BRAINE n'est pas concernée par une telle voie.

* Le risque d'un accident lié aux différentes voies de communication est pratiquement inexistant.

• **Actes de malveillance** :

La malveillance revêt différentes formes et se définit par rapport à des objectifs à atteindre. Les objectifs peuvent être atteints par des actions d'origine externe ou interne à l'installation, du type direct et violent (explosion, incendie, sabotage) ou différé (espionnage).

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles. Pour autant, il est impossible d'écarter totalement cette hypothèse. Afin de minimiser ces actes de malveillance, le site de la société EVN est entièrement clôturé et dispose d'un système d'alarme anti-intrusion.

* La société EVN a pris un ensemble de dispositions limitant très fortement, pour ne pas dire excluant, la probabilité de survenue d'un acte de malveillance.

-2- Les risques d'origine interne.

Les événements accidentels pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être classés selon les grandes catégories suivantes :

- L'écoulement accidentel.
- L'incendie.
- L'explosion.

-La dispersion toxique.

L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par l'analyse :

-Des produits stockés et employés.

-Des activités de l'établissement.

-Des utilités.

- Les dangers liés aux produits.

Les produits stockés sont essentiellement des métaux et ferrailles, bois, cartons, plastiques, ainsi que quelques liquides (huiles, carburant fioul).

Des bouteilles de gaz sont également présentes pour l'alimentation des engins de manutention (propane) et les opérations d'oxycoupage (oxygène).

✓L'écoulement accidentel.

Le risque d'écoulement accidentel est présent aux différentes étapes d'utilisation des produits et peut avoir de graves conséquences pour l'environnement s'il n'est pas traité rapidement :

-Infiltration des produits dans le sol et le sous-sol pouvant occasionner une pollution du sol et du sous-sol.

-Atteinte aux eaux superficielles via les réseaux d'eaux pluviales.

-Risque d'atteinte aux eaux souterraines.

** Afin de limiter, voire de supprimer tout risque d'écoulement accidentel, l'ensemble des produits liquides stockés sur le site est sur rétention réglementaire. Les batteries sont stockées dans des conteneurs spécialement conçus à cet effet et la zone dédiée à la dépollution des VHU se situe sur une aire imperméabilisée.*

✓L'incendie.

Les conséquences associées à un incendie sont liées :

-Au rayonnement thermique, sur l'homme et sur les équipements.

-Au dégagement de fumées particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite.

-Dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols liée au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction.

Les zones à risque d'incendie.

-Les stockages de liquides inflammables (huiles, essence, gasoil ...).

-Les carcasses de voitures dépolluées.

-Le stockage des pneumatiques usagés.

-Le stockage de déchets d'emballage (papiers, cartons, plastiques).

-Le stockage de bois.

-Le gaz inflammable (propane).

-Les D.E.E.E.

** Les risques recensés ci-dessus sont limités par les mesures de sécurité, à savoir :*

Enquête publique au titre des I.C.P.E : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.

- Vidange du carburant et de tout autre liquide contenu dans les carcasses de véhicules.
- Interdiction de fumer sur certaines zones.
- Mise en place d'une clôture sur l'ensemble du périmètre du site d'exploitation afin de prévenir tout acte de malveillance.

✓L'explosion

Les conséquences associées à une explosion sont liées :

- Aux effets de surpression, sur l'homme et les équipements.
- Aux effets « missiles » liés à la projection de débris et autres fragments de structure.

Les zones à risques :

Sur le site EVN, le risque d'explosion est lié à la présence des installations suivantes :

- Les réservoirs de carburant sur les VHU.
- Les capacités de stockage de liquides inflammables.
- Les bouteilles de gaz inflammable (propane).

✱ Afin de limiter les risques d'explosion, il y aura vidange systématique du carburant et de tout autre liquide des VHU, avant toute manipulation.

Les liquides inflammables seront stockés dans des contenants hermétiquement fermés et l'on peut écarter la présence d'une source d'ignition à l'intérieur de ces cuves de stockage.

-3- Organisation de la sécurité.

Mesure préventives générales.

-Interdiction de fumer : il est strictement interdit de fumer sur le site, cette consigne est affichée en caractères apparents.

-Procédure de permis feu : afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'établissement, la société applique la procédure de permis feu pour tous travaux par point chaud exécutés par des sociétés extérieures et/ou du personnel ayant l'autorisation préalable d'une personne désignée par le Directeur du site avant exécution des travaux.

-Plan de prévention : pour toute intervention d'une entreprise extérieure relevant du décret du 20/02/1992, l'établissement dispose d'un plan de prévention. Ce dernier reprend la liste des travaux à effectuer, la nature des risques encourus, les mesures de prévention et de protection individuelle à adopter, les horaires d'intervention, les personnes à prévenir en cas d'urgence.

-Risque électrique : les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, pour exécution des dispositions du livre II du code du Travail.

Les installations électriques, sur le site de la société EVN, feront l'objet d'un contrôle périodique.

➤Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie.

Différentes dispositions sont prises pour répondre aux objectifs du Code du Travail et les arrêtés-types.

-Protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, nombre et répartition des issues, éclairage de sécurité.

-Fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés-types au moyen d'un compartimentage adéquat.

-Adaptation des mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte, installation de désenfumage, moyens d'extinction pouvant être rapidement mis en œuvre tels qu'extincteurs et R.I.A.

-Respect des dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes : voies de desserte, accessibilité des façades, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie.

Le site de la société EVN est accessible par les moyens de secours, via l'entrée principale située sur le chemin du petit Parc. Les véhicules motorisés peuvent accéder aux différents endroits du site.

Différents moyens d'extinction et de refroidissement spécifiques seront mis en œuvre pour chacune des zones délimitées. Ces dispositifs permettront une attaque directe en cas d'incendie naissant ou de faire la part du feu par arrosage et refroidissement des aires ou équipements voisins du lieu de départ de l'incendie.

-Intervention contre l'incendie.

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Études de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2001.

Le volume nécessaire pour un minimum de deux heures s'élève à 120 m³.

En l'absence de poteau d'incendie à proximité (impossibilité d'en mettre en place compte tenu du faible débit du réseau communal), la société EVN a mis en place 3 citernes d'eau constituant une réserve de 240 m³.

Le personnel dispose de moyens d'extinction et de lutte contre l'incendie, constitués d'extincteurs portatifs à poudre répandus sur l'ensemble du site.

Le compartimentage et le dimensionnement du désenfumage permettent de couvrir a minima 1% de la surface couverte.

En cas de sinistre, l'établissement industriel fera appel au CODIS. Le délai d'intervention est estimé à dix minutes.

** Le risque incendie est celui qui a le plus de probabilité de se produire. La société EVN a mis en place un certain nombre de dispositifs et de moyens permettant de limiter le risque incendie et au cas où un tel accident intervienne, pour lutter efficacement contre celui-ci.*

➤ **Confinement des eaux d'extinction.**

Le dimensionnement de la rétention des eaux extinction est réalisé selon la méthodologie de l'INESC et les assureurs dans le "Document technique D9A" d'août 2004.

Compte tenu du volume nécessaire à l'extinction d'un éventuel sinistre (120 m³), du volume retenu pour l'eau provenant des intempéries (10 l/m², soit pour 20 000 m² = 200 m³) et 20% du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume = 960 litres. Le volume total à retenir sera de 320,96 m³.

La rétention sera assurée via le dispositif de rétention des eaux pluviales.

-En aval du séparateur d'hydrocarbure, le point de rejet dans le réseau d'assainissement sera équipé d'une vanne de sectionnement permettant d'isoler le réseau de la plate-forme du réseau public.

-Le site sera placé sur rétention sur sa totalité par mise en place de bordures (0,20 m de hauteur) sur toute la périphérie du site et de dos d'âne (0,2 m de hauteur) aux entrées du site (soit plus de 1 500 m³ disponibles).

-Le dispositif de rétention des eaux pluviales sera maintenu vide en permanence.

-Les eaux d'extinction d'incendie pourront être pompées si nécessaire pour être évacuées vers une filière de traitement adaptée.

** Les eaux d'extinction d'incendie pourraient être une source de pollutions si elles s'épandaient telles quelles dans l'environnement. Elles seront donc confinées sur le site et évacuées vers une filière adaptée pour les traiter.*

-D-NOTICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.

-1.1- Personnel et horaire de travail.

La société emploie 23 salariés.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et le samedi de 8 h à 12 h. La société est fermée le dimanche et des opérations de maintenance pourront être réalisées.

-1.2- Formation du personnel en matière d'hygiène et sécurité.

Conformément à l'article L.231-1 du Code du Travail, les nouveaux embauchés, les salariés changeant de poste, exposés à de nouveaux risques, les salariés victimes d'accident du travail, les salariés reprenant leur activité après une absence de plus de 21 jours, les salariés effectuant des travaux présentant des risques particuliers ainsi que les salariés d'entreprises extérieures effectuant des travaux dans l'entreprise, recevront une formation pratique et appropriée en matière de sécurité.

Cette formation concerne en particulier : la circulation des engins et des personnes sur le site, l'exécution du travail, la conduite à tenir en cas d'accident.

Les personnes amenées à conduire des chariots automoteurs recevront une formation à la conduite. Elles devront avoir au moins 18 ans et subir un examen comprenant trois parties (un examen médical, un examen théorique et un examen de conduite).

Au vu des résultats, les caristes reçoivent une habilitation et une autorisation de conduite valable sur le seul site de l'établissement.

-1.3- Consignes de sécurité.

-1.3.1- Consignes générales.

Les consignes générales réglementaires sont affichées :

-Consignes aux électriciens et aux non électriciens.

-Consignes de sauvetage aux électrisés.

-Consignes générales d'incendie.

-Interdiction de fumer.

-Dispositions à prendre en cas d'accident et/ou d'incendie.

-Disposition à prendre pour la manipulation des produits chimiques.

-1.3.2- Consignes d'exploitation.

Les consignes spécifiques à chaque opération sont affichées.

Pour les premiers soins, une armoire de secours est disponible et une armoire à pharmacie est également prévue dans tous les lieux à accidents spécifiques.

-1.3.3- Intervention des entreprises extérieures.

Dans le cas où des entreprises extérieures interviendraient dans l'établissement, les principales dispositions suivantes seront prises par EVN :

-Information de toute entreprise préalable à chaque intervention.

-Communication des consignes de sécurité applicables à l'opération prévue.

-Inspection commune préalable si nécessaire.

-Établissement d'un plan de prévention si nécessaire, sinon établissement d'une autorisation de travail.

-Établissement, si besoin, d'un permis feu.

-2- Aménagement des lieux de travail.

-2.1- Installations sanitaires.

Conformément à l'article R 232-2 du Code du Travail, des installations sanitaires (vestiaires, douches, cabinet d'aisance) sont à la disposition du personnel.

-2.2- Aération et assainissement de l'air.

Dans les locaux administratifs et sociaux, l'aération est assurée par des ouvertures telles que fenêtres et portes. Ces locaux séparés des ateliers, ont un renouvellement de 25 m³/heure minimum par occupant.

-2.3- Chauffage.

Tous les locaux administratifs et sociaux sont chauffés de façon à maintenir une température ambiante compatible avec leur mode d'occupation.

-2.4- Éclairage.

Tous les ateliers et bureaux ont un éclairage naturel diurne et artificiel la nuit. Certains postes de travail bénéficient, si nécessaire, d'un éclairage électrique d'appoint.

-2.5- Bruit.

L'intensité des bruits supportés par les travailleurs est d'un niveau compatible avec leur santé et respectant la législation (article R 232.8-3 du Code du Travail).

Afin de respecter ces dispositions, des moyens individuels de protection et des équipements anti-bruits sont distribués au personnel et portés si les niveaux sonores rencontrés sont importants.

-3- Risques pour le personnel.

-3.1-Prévention des risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique.

Toutes les installations seront exécutées et exploitées selon les règles de l'art en respectant entre autres, notamment :

-Les prescriptions NFC 15.100 (basse tension) et NFC 13.100 (moyenne tension) traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques.

- Les prescriptions imposées par le secteur local de distribution EDF.
- Seules les personnes possédant les habilitations peuvent avoir accès aux locaux transformateur et/ou basse tension, maintenus en permanence fermés à clé.
- D'une façon générale, toute intervention sur le matériel électrique fait l'objet d'une procédure préalable de consignation.

-3.2- Protection individuelle des salariés.

Des protections et des vêtements adaptés aux risques, sont mis à disposition du personnel.

- Vêtements de travail adaptés pour le personnel manutentionnaire et d'entretien.
- Protection contre le risque d'inhalation de poussières assurée par le port de masque anti-poussières.
- Port de gants et de lunettes de protection en cas de travaux spécifiques.
- Chaussures de sécurité et casque de protection pour l'ensemble du personnel affecté à des travaux d'entretien ou de maintenance.
- Plates-formes mobiles, baudriers et système de protection contre les chutes en hauteur.
- Protection auditive pour les zones bruyantes.

-3.3- Prévention du risque machine.

La société EVN applique la réglementation française en matière de prévention du risque machine, qui a intégré les directives européennes sur le sujet dont nous reprenons les grandes lignes des règles techniques ci-après :

- Protection des salariés face aux éléments mobiles qui doivent être équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés.
- La mise en marche des équipements de travail ne doit pouvoir être obtenue que par l'action d'un opérateur sur l'organe prévu à cet effet.
- Un équipement de travail doit comporter des dispositifs d'alerte.
- Les éléments des équipements de travail, pour lesquels il existe un risque de rupture ou d'éclatement, doivent être équipés de protections appropriées.
- Les équipements de travail doivent être installés et équipés pour éviter les dangers dus à des chutes ou des projections d'objets tels qu'éléments d'outillage, copeaux, déchets.
- Les zones de travail, de réglage ou de maintenance d'un équipement de travail doivent être convenablement éclairées en fonction des travaux à effectuer.
- Les équipements de travail, alimentés en énergie électrique, doivent être équipés, installés et entretenus, de manière à prévenir ou permettre de prévenir, les risques d'origine électrique, notamment ceux qui résultent de contacts directs ou indirects, de surintensités ou d'arc électrique.
- Chaque poste de travail ou partie d'équipement de travail doit être muni d'un organe permettant d'arrêter, en fonction des risques existants, soit tout ou partie de l'équipement de travail, de manière que l'opérateur soit en situation de sécurité.

** La société EVN a pris les dispositions nécessaires pour assurer des conditions de travail satisfaisantes à ses salariés.*

Des moyens de protection individuelles (vêtements de travail adaptés, masque anti-poussières, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité) sont à la disposition des salariés.

Des mesures sont également mises en œuvre pour limiter au maximum les risques d'accidents du travail liés à l'utilisation des différentes machines.



DEUXIÈME PARTIE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

-1- Désignation et préparation de l'enquête.

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société EVN (Environnement Valorisation Négoce) en vue d'exploiter une installation de collecte, tri et traitement de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE.

Par courrier, en date du 14 juin 2013, monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets), demande à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation d'exploiter (*cf. annexe n°1*).

Par décision N° E13000195/80, en date du 25 juin 2013, madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, me désigne, Jean-Pierre HOT, pour conduire cette enquête publique et désigne monsieur Yvon VARLET, en qualité de suppléant (*cf. annexe n° 2*).

Par arrêté (IC/2013/110) en date du 22 juillet 2013, monsieur le Préfet de l'Aisne, fixe les différentes modalités de cette enquête publique (*cf. annexe n°3*).

-Celle-ci se déroulera du lundi 16 septembre au samedi 19 octobre 2013.

L'affichage d'un avis au public sera effectué en mairie des communes de : AUGY, BRAINE, CERSEUIL, COURCELLES-sur-VESLES et LIMÉ.

-2- Organisation des permanences.

Les dates de début et de fin l'enquête et les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été fixés le jeudi 11 juillet 2013 lors d'une rencontre avec madame Jenny POIRETTE, en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement- Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets, dans les locaux de la D.D.T.

-3- Accès du public au dossier.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du lundi 16 septembre au samedi 19 octobre 2013 inclus. Pendant cette période le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie de BRAINE du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de

Enquête publique au titre des I.C.P.E : *Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.*

14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Il pouvait formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et remarques sur le registre d'enquête ouvert par monsieur le maire de BRAINE.

Pour recevoir les observations du public, je me suis tenu à la disposition de celui-ci, lors de cinq permanences.

↪ Le lundi 16 septembre de 14 heures à 17 heures (*ouverture de l'enquête*) .

↪ Le mercredi 25 septembre de 14 heures à 17 heures.

↪ Le jeudi 03 octobre de 9 heures à 12 heures.

↪ Le vendredi 11 octobre de 15 heures à 18 heures.

↪ Le samedi 19 octobre de 9 heures à 12 heures (*clôture de l'enquête*).

-4- Le dossier d'enquête ouvert au public comprend les pièces suivantes :

Dossier administratif.

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 14 juin 2013.
- La décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens du 25 juin 2013.
- L'arrêté IC/2013/110 de monsieur le Préfet du 22 juillet 2013.
- La publication dans la presse.
- L'avis de l'Autorité Environnementale, sur l'étude d'impact et l'étude des dangers.
- La demande d'autorisation d'exploiter.
- Le dossier de présentation de la demande.
- Le registre d'enquête.

Dossier réalisé en 2013 avec le concours du bureau d'études :

OTE Ingénierie - Agence de METZ

**1, rue Pierre Simon de Laplace
57070 METZ.**

Ce dossier comporte :

- La lettre de demande en date du 19 novembre 2012.
- La présentation générale.
- Les plans réglementaires.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact.
- L'étude d'impact.
- Le volet sanitaire de l'étude d'impact.
- L'étude des dangers.

- Le résumé non technique de l'étude de dangers.
- La notice Hygiène et Sécurité.
- Les différentes annexes.

-5- Information réglementaire.

Parution dans la presse.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté de monsieur le Préfet, en date du 22 juillet 2013, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse 15 jours au moins avant le début de celle-ci. Cette parution a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis (cf. annexe n° 4) est paru une première fois dans :

- Le journal l'UNION le mardi 27 août 2013.
- Le journal l' AISNE Nouvelle le mardi 27 août 2013.

Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux :

- Le mardi 17 septembre 2013 dans le journal l'UNION.
- Le mardi 17 septembre 2013 dans l' AISNE Nouvelle.

-Affichage en mairie.

Un affichage, de l'avis d'enquête (cf. annexe n° 5), a été mis en place sur les panneaux d'affichage municipaux dans les mêmes termes et conditions de durée que la parution dans la presse locale dans les communes de : AUGY, BRAINE, CERSEUIL, COURCELLES-sur-VESLES et LIMÉ.

-Mise en ligne.

Comme stipulé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013, cet avis était également publié sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

** Je me suis assuré personnellement de la conformité de l'affichage le vendredi 30 août. Cette vérification a été aussi renouvelée lors de chaque permanence sur les panneaux d'affichage de la commune de Braine et du site EVN et le jeudi 03 octobre pour l'ensemble des communes.*

Je n'ai constaté aucun manquement.

-6- Complément d'information - Visite des lieux.

Après étude du dossier mis à ma disposition par la Direction départementale des territoires de LAON, j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la direction de la société EVN, des informations complémentaires sur divers points de ce dossier.

À cet effet, le 5 août 2013, j'ai contacté monsieur Pascal MERCEY, gérant de la société EVN. Au cours de cet entretien téléphonique, nous avons convenu de nous rencontrer sur le site le mardi 21 août à 14 h 30 .

Conformément aux engagements pris le 5 août 2013, le 21 août 2013, je me suis rendu sur le site, accompagné de monsieur Yvon VARLET, commissaire enquêteur suppléant.

Nous avons été accueillis par monsieur Pascal MERCEY, gérant de la société EVN.

Après quelques mots d'accueil, il nous présente la société et le projet qu'il entend développer sur le site.

Après cette présentation, nous avons fait le tour de l'ensemble du site.

Cette présentation et cette visite m'ont permis de mieux appréhender les enjeux en matière d'activité, de risques et de sécurité du site.

-7- Participation du public.

S'agissant d'une demande d'autorisation pour de nouvelles activités d'une entreprise installée depuis quelques années sur ce site dans la commune de BRAINE, cette enquête publique n'a pas suscité beaucoup d'intérêt.

Une seule personne a consulté le dossier lors de la dernière permanence, elle n'a pas porté d'observation sur le registre d'enquête.

-8- Clôture de l'enquête.

Le samedi 19 octobre 2013, à 12 heures, j'ai clos le registre d'enquête qui ne comporte aucune observation.

-9- Bilan de l'enquête.

Sur la base de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013, j'ai invité monsieur Pascal MERCEY à se rendre à la mairie de BRAINE le samedi 19 octobre 2013 à 12 h 00 afin que je lui dresse le bilan de l'enquête.

Le jour venu, j'ai dressé le bilan de l'enquête publique à Pascal MERCEY.

Je lui ai indiqué que :

- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
- Une personne s'est présentée en mairie de BRAINE, pour prendre connaissance du dossier.
- Personne n'a noté de remarque ou d'observation sur le registre d'enquête, ni aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

J'ai remis un exemplaire de ce procès-verbal à monsieur Pascal MERCEY, Gérant de la société EVN (cf. annexe n° 6).



-SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

De l'étude du dossier déposé par la société EVN, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, sur le territoire de la commune de BRAINE, il est à retenir les points ci-après :

↪ Le dossier, mis à l'enquête, permet au public de bien évaluer les conséquences des activités de la société EVN que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes. L'activité, à venir, du site y est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation et aux meilleures pratiques possibles est mentionnée.

↪ Dans l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires résultant des émissions tant en fonctionnement normal que consécutives à un accident (incendie) a été effectuée en tenant compte d'une exposition par inhalation ou par contact.

↪ Dans l'étude des dangers, il ressort que le risque le plus important concerne l'incendie. Ce risque a été étudié et pris en compte.

** De cette étude, il ressort que l'impact environnemental est très faible et que l'impact sanitaire peut être considéré comme négligeable à l'encontre des populations environnantes.*

Par ailleurs, il se dégage de l'étude des dangers que les conséquences d'un incendie seraient circonscrites au site EVN pour les effets thermiques.

Par contre, en ce qui concerne l'émission de fumées opaques et/ou toxiques les effets sortiraient des limites du site et pourraient avoir des incidences sur la circulation aux abords rapprochés du site, voire pour les entreprises et habitations voisines. Ces effets seraient temporaires et réversibles.

Les dispositions préventives mises en place par la société EVN devraient limiter (voire supprimer) le risque incendie.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur :

- Dresse sur cette enquête le bilan suivant :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013.

↪-La durée de l'enquête (34 jours), l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier tous les jours ouvrés et le samedi matin ont été suffisantes pour permettre au public de le consulter.

↳-Le dossier mis à l'enquête permet au public de bien évaluer les conséquences de l'exploitation de ce site par la société EVN que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes.

↳-Une seule personne s'est rendue en mairie de BRAINE (siège de l'enquête), pour consulter le dossier ou noter des observations sur le registre d'enquête.

Aucune observation, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur soit à la mairie de BRAINE, soit à son domicile.

↳-Les conseils municipaux des cinq communes concernées par le rayon d'affichage étaient appelés à émettre un avis.

Les conseils municipaux de BRAINE et de COURCELLES-sur-VESLES se sont prononcés favorablement sur la demande d'autorisation présentée par EVN.

Les conseils municipaux des communes d'AUGY, CERSEUIL et LIMÉ ne s'étant pas prononcés, le commissaire enquêteur considère que ces communes apportent un accord tacite à cette demande.

Et considère que :

- Au vu du dossier, l'impact sanitaire de l'activité de la société EVN peut être considéré comme négligeable dans le domaine du sol et du sous-sol, de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

- L'impact sur l'environnement peut être considéré comme très faible et acceptable.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Compte tenu de ce qui précède, après analyse du dossier, visite des lieux, le commissaire enquêteur donne ses conclusions motivées, sur feuillets séparés joints au présent rapport.

Fait à TERGNIER le 12 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.

DOCUMENTS ANNEXÉS
AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(Numérotés de 1 à 9)

Annexes:

- 1 *Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 14 juin 2013.*
- 2 *Décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS du 25 juin 2013.*
- 3 *Arrêté IC/2013/110 de Monsieur le Préfet de l' AISNE en date du 22 juillet 2013.*
- 4 *Parutions dans la Presse.*
- 5 *Avis d'enquête publique affiché en Mairies.*
- 6 *Procès-verbal remis au pétitionnaire.*
- 7 *Photocopie du registre d'enquête de BRAINE.*
- 8 *Photocopie de la délibération du conseil municipal BRAINE.*
- 9 *Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers.*